

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0074

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE D'INSTALLATION DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel, nouvellement élu.

PRESENTS : M. VACHEZ, MME BEAUMEL, M. DIOGO, MME NATALE, M. MEYER, MME DODOTE, M. SANCHEZ, MME NAKACH, M. VISKOVIC, MME NEDJARI, M. RATOUCHNIK, MME CAMARA NDOMBELE, M. BEAULIEU, MME TROQUIER, M. TIENG, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME BEN BOUAZIZ, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carline VICTOR

Madame LE Suzanne, conseillère municipale élue le 23 mars 2014, ayant démissionné le vendredi 28 mars 2014 avant la séance du conseil municipal, Monsieur KRZEWSKI Tadeusz, suivant sur la liste « Noisiel Avenir » est installé conseiller municipal à compter du vendredi 28 mars 2014, 20h30

Point n° 2 : Fixation du nombre d'Adjointes au Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140328-DEL2014_0074-DE

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des conseillers municipaux des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDERANT que la population municipale légale de Noisiel en vigueur au 1^e janvier 2014 est de 15 786 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

FIXE le nombre des Adjoints au Maire à NEUF (9).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ

28 MARS 2014

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le 28 MARS 2014



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0328-DEL2014_0074-DE